



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/AWGLCA/2008/11  
11 août 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

### **GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DE L'ACTION CONCERTÉE À LONG TERME AU TITRE DE LA CONVENTION**

Troisième session

Accra, 21-27 août 2008

Point 3 a) à e) de l'ordre du jour provisoire

Permettre l'application intégrale, effective et continue

de la Convention par une action concertée à long terme,

dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en réfléchissant notamment à:

Une vision commune de l'action concertée à long terme

Une action renforcée au niveau national/international pour

l'atténuation des changements climatiques

Une action renforcée pour l'adaptation

Une action renforcée dans le domaine de la mise au point

et du transfert de technologies pour appuyer les mesures

d'atténuation et d'adaptation

Une action renforcée dans l'apport de ressources financières

et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et

d'adaptation et la coopération technologique

### **Résumé des points de vue exprimés au cours de la deuxième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention**

**Note du Président\***

#### *Résumé*

La deuxième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 2 au 12 juin 2008. Les Parties y ont examiné tous les éléments de la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali): une vision commune de l'action concertée à long terme; une action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques; une action renforcée pour l'adaptation; une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation; et une action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique. Le Groupe de travail spécial a invité son président à établir un résumé des points de vue exprimés lors de cette session.

\* Le présent document a été soumis tardivement faute de temps pour le mettre au point.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1 – 4	3
A. Mandat .....	1 – 2	3
B. Objet de la présente note .....	3 – 4	3
II. RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT .....	5 – 64	3
A. Vision commune de l'action concertée à long terme.....	5 – 12	3
B. Action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques .....	13 – 26	5
C. Action renforcée pour l'adaptation.....	27 – 44	7
D. Action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation .....	45 – 53	11
E. Action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique .....	54 – 63	14
F. Étapes suivantes.....	64	17

## I. Introduction

### A. Mandat

1. À la deuxième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, tenue à Bonn (Allemagne) du 2 au 12 juin 2008, les Parties ont échangé des points de vue en cherchant à progresser sur tous les éléments dont le Groupe de travail spécial a été chargé en vertu de la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali)<sup>1</sup>.

2. À sa première session, le Groupe de travail spécial a invité son président à établir un résumé des points de vue exprimés à chaque session. Il lui a aussi demandé de faire figurer dans ce résumé les opinions exprimées au cours des ateliers organisés dans le cadre de son programme de travail<sup>2</sup>.

### B. Objet de la présente note

3. La deuxième session du Groupe de travail spécial portait sur les cinq éléments figurant au paragraphe 1 du Plan d'action de Bali<sup>3</sup>. Le présent résumé complète l'échange de vues qui a eu lieu à la première session<sup>4</sup>, en mettant l'accent sur les progrès accomplis dans l'examen du Plan d'action de Bali. Dans toute la mesure possible, il fait ressortir les idées et propositions formulées par les Parties, en les désignant par le titre sous lequel les Parties s'y sont référées pendant la session. Pour en faciliter l'identification, le résumé indique également, dans la mesure du possible, les Parties dont émanent ces idées et propositions.

4. Comme dans le résumé de la première session, le présent document est divisé en cinq sections afin de rendre compte des échanges de vues consacrés à chacun des éléments du Plan d'action de Bali. Les réflexions des Parties, tout comme le présent résumé, font également apparaître les corrélations entre ces éléments.

## II. Résumé du Président

### A. Vision commune de l'action concertée à long terme

5. Les Parties ont examiné la vision commune de l'action concertée à long terme en s'appuyant sur l'échange initial qui avait été consacré à cet élément à la première session du Groupe de travail spécial<sup>5</sup>. Elles ont fait part de leurs vues sur **l'étendue et la nature de la vision commune** en soulignant que celle-ci englobait tous les éléments du Plan d'action de Bali. Une attention particulière a été accordée à **l'aspect concerté** de la vision commune et à la nécessité d'envisager des moyens de favoriser la coopération pour atteindre l'objectif de la Convention.

---

<sup>1</sup> FCCC/AWGLCA/2008/8.

<sup>2</sup> FCCC/AWGLCA/2008/3, par. 26.

<sup>3</sup> Les Parties ont également examiné un programme de travail pour 2009 (FCCC/AWGLCA/2008/8, par. 34 à 38).

<sup>4</sup> FCCC/AWGLCA/2008/6.

<sup>5</sup> FCCC/AWGLCA/2008/6, par. 4 à 11.

6. Certaines Parties ont fait valoir que la vision commune de l'action concertée à long terme devait concilier les différents éléments du Plan d'action de Bali et en guider la mise en œuvre, tandis que d'autres ont estimé qu'une vision commune devait découler de l'ensemble des mesures prises au titre de ce plan.

7. Les Parties ont noté qu'une vision commune devait aller au-delà de la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère pour intégrer l'objectif global de la Convention et ses principes, de façon à permettre un **développement durable et offrant une résilience face au climat**. Elles ont aussi constaté que cet élément devait se traduire par des mesures concrètes en vue de remettre la planète sur la voie d'une économie émettant peu de carbone. Selon les avis exprimés, la trajectoire retenue déterminerait les besoins d'atténuation et d'adaptation, guiderait les décisions d'investissement et stimulerait l'innovation, favoriserait la mise au point de nouvelles technologies et contribuerait à accélérer le déploiement et la diffusion des technologies existantes.

8. Les Parties ont rappelé les articles 2 et 3 de la Convention et ont considéré le **principe des responsabilités communes mais différenciées** comme un important point de départ pour une vision commune. À ce sujet, certaines ont mis l'accent sur les responsabilités historiques des pays développés en ce qui concerne les causes des changements climatiques, alors que d'autres ont jugé souhaitable de faire évoluer l'application de ce principe, vu l'allure à laquelle la planète se transforme.

9. Dans le cadre de la vision commune de l'action concertée à long terme, les Parties ont abordé la question d'un **objectif à long terme**, en notant que celui-ci pouvait aider à focaliser l'action, notamment en matière d'atténuation. Certaines Parties ont été d'avis qu'il fallait, d'ici à 2050, réduire les émissions d'au moins 50 % par rapport aux niveaux de 1990, en fixant dans l'intervalle des objectifs contraignants à moyen terme pour tous les pays développés, correspondant à des réductions d'au moins 25 à 40 % d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 1990. D'autres ont suggéré des chiffres analogues, fondés sur une limite de 2 °C à l'augmentation de la température moyenne au-dessus des niveaux préindustriels. D'autres Parties ont souligné que, pour pouvoir envisager des objectifs numériques, il fallait tout d'abord examiner le processus et les conditions permettant de les atteindre. Dans ce débat, certaines Parties ont considéré qu'un éventuel objectif à long terme correspondait à une aspiration, tandis que d'autres ont souhaité qu'il soit impératif et serve de point de départ à un partage des charges.

10. Certaines Parties ont estimé que les incidences que les différents chiffres retenus pour un objectif à long terme pouvaient avoir sur les communautés les plus vulnérables, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays africains, devaient être considérées comme un critère permettant de mesurer le caractère efficace et approprié de l'objectif en question. À cet égard, des Parties ont insisté sur le fait que les activités d'atténuation devaient viser à faire en sorte que les hausses à long terme de la température restent nettement inférieures à 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels, d'où la nécessité de stabiliser autant que possible les concentrations de gaz à effet de serre bien au-dessous de 450 ppm d'équivalent dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

11. En l'occurrence, bon nombre de Parties ont fait observer qu'une **vision commune devrait être fondée sur des informations scientifiques rigoureuses**, comme celles que présente le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Par ailleurs, les Parties ont noté que l'objectif à long terme envisagé devait se prêter à un examen périodique au vu des nouvelles informations scientifiques recueillies.

12. Les Parties ont aussi constaté qu'un objectif à long terme devait être réaliste et accessible, et tenir compte de la nécessité de déployer de nouvelles technologies à grande échelle pour l'atteindre.

## **B. Action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques**

13. Les Parties ont traité l'élément concernant l'action renforcée pour l'atténuation en mettant l'accent sur **les rapports entre les efforts d'atténuation et les besoins d'adaptation** et en faisant observer que le niveau d'ambition qui serait défini en matière d'atténuation déterminerait les besoins d'adaptation.

14. Certaines Parties ont appelé l'attention sur les liens entre les points i) et ii) de l'alinéa *b* du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali et ont jugé essentiel d'équilibrer ces deux éléments en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à la quinzième session de la Conférence des Parties. D'autres Parties ont estimé que ces points étaient tout à fait distincts, comme dans le Plan d'action de Bali.

15. Comme suite aux avis exprimés à la première session du Groupe de travail spécial<sup>6</sup>, les Parties ont examiné la **nature des contributions** envisagées tant pour les pays développés que pour les pays en développement et ont déclaré que, même si la nature et l'ampleur des engagements ou des mesures à prendre étaient différentes, toutes les Parties devaient jouer un rôle en renforçant l'action à mener pour atténuer les changements climatiques, selon le principe des responsabilités communes mais différenciées et en fonction de leurs capacités respectives. Tout en soulignant la nécessité d'un effort à l'échelle mondiale, bon nombre de Parties ont estimé que les PMA auraient besoin d'une attention particulière.

16. Concernant les **mesures ou engagements appropriés au niveau national en matière d'atténuation de la part des pays développés**, les Parties ont examiné toutes sortes d'options, dont la possibilité d'intégrer un large éventail de démarches parmi les mesures ou les engagements contraignants de telle ou telle Partie, des objectifs à l'échelle de l'économie tout entière et des engagements chiffrés de réduction des émissions fondés sur des objectifs nationaux. Certaines Parties ont préconisé des mesures ambitieuses d'atténuation qui soient écologiquement efficaces et économiquement viables et ont déclaré que le résultat à obtenir en la matière devait être à la fois simple, concret et attrayant pour toutes les Parties.

17. Les Parties ont fait observer que **les mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement** devaient être envisagées sous l'angle du développement durable, de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté et qu'un appui était à prévoir dans les secteurs de la technologie, du financement et du renforcement des capacités pour permettre aux Parties de renforcer leur action, notamment par des initiatives dans des secteurs précis, en particulier les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

18. Le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie a également été considéré comme important et les Parties ont jugé souhaitable d'examiner de façon plus approfondie la façon dont il pouvait effectivement contribuer à l'atténuation. Il a été rappelé que, pour certains pays en développement, les mesures d'atténuation seraient sans doute centrées sur ce secteur. Les Parties sont convenues qu'il fallait faire progresser la discussion sur les démarches générales et les mesures d'incitation positive permettant aux pays en développement de réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, ainsi que sur le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement, comme convenu dans le Plan d'action de Bali.

---

<sup>6</sup> FCCC/AWGLCA/2008/6, par. 12 à 27.

19. Certaines Parties ont souligné que les mesures visant à atténuer les changements climatiques devaient appuyer les efforts de développement durable et, en particulier, l'essor économique des pays développés et des pays en développement. Elles ont fait observer que les conséquences économiques et sociales que les mesures de riposte pouvaient avoir pour les uns et les autres devraient être prises en considération.

20. Prenant note de la nature différente des contributions envisagées dans le Plan d'action de Bali pour les pays développés et les pays en développement, les Parties ont également examiné les différences que présentent les prescriptions relatives à des **engagements ou des initiatives mesurables, notifiables et vérifiables**. Certaines Parties ont estimé que ce qui devait être mesuré, notifié et vérifié par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) était le degré auquel les limitations et les réductions des émissions satisfaisaient aux objectifs chiffrés. Dans le cas du point ii) de l'alinéa *b* du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali, les Parties ont estimé que ces prescriptions s'appliquaient à la fois aux mesures d'atténuation et aux dispositifs d'accompagnement et d'appui permettant de les mettre en œuvre.

21. Certaines Parties étaient d'avis que les Parties non visées à l'annexe I de la Convention appliqueraient les prescriptions en question selon des procédures définies au niveau national, y compris la définition du degré d'application des mesures, exprimé en quantités physiques faciles à vérifier. L'impact de telles mesures sur le développement durable pouvait également être notifié. D'autres ont estimé que les initiatives prises par les pays en développement, mais ne bénéficiant pas d'un appui par des sources extérieures de financement, seraient mesurées et notifiées selon des normes nationales et ne seraient pas vérifiées par une entité ou un mécanisme international.

22. Les Parties ont également considéré que l'expérience acquise dans le cadre de la Convention concernant les communications nationales et les inventaires serait utile pour l'examen des prescriptions mesurables, notifiables et vérifiables en matière d'atténuation. Il a été jugé nécessaire d'apporter des améliorations méthodologiques, en tenant compte en particulier des méthodes du GIEC. L'accent a été mis sur l'importance que revêt la présentation régulière, par les Parties, d'inventaires à jour des émissions et de projections de référence.

23. Les Parties ont en outre abordé la question de la **comparabilité des efforts** et ont rappelé les points de vue exprimés à la première session du Groupe de travail spécial<sup>7</sup>. Certaines Parties ont estimé qu'il fallait aussi envisager la comparabilité des périodes d'engagement. Quelques-unes ont suggéré que la comparabilité des efforts soit fonction d'un point de repère par rapport auquel toutes les Parties mesureraient les progrès accomplis, que ce point de repère repose sur une année de référence identique et une unité commune pour mesurer les réductions des émissions et que les réductions soient fondées sur des objectifs nationaux.

24. Concernant **les démarches sectorielles et les mesures par secteur concertées**, les Parties ont rappelé les points de vue exprimés à la première session du Groupe de travail spécial<sup>8</sup>. À leur avis, les démarches sectorielles ne devaient pas se substituer aux engagements nationaux, mais pouvaient les compléter et offrir des occasions de mener des actions ciblées dans certains domaines, d'établir des partenariats entre pouvoirs publics et entreprises, et d'accélérer le transfert de technologies. Certaines Parties ont aussi estimé que les démarches sectorielles fournissaient une base pour comparer les mesures prises et permettraient de satisfaire aux prescriptions mesurables, notifiables et vérifiables par l'utilisation de données pertinentes et l'établissement d'inventaires nationaux. Quelques Parties ont souligné que les

---

<sup>7</sup> FCCC/AWGLCA/2008/6, par. 8, 19 et 20.

<sup>8</sup> FCCC/AWGLCA/2008/6, par. 24 à 26.

réflexions sur le point iv) de l'alinéa b du paragraphe 1 ne devaient pas donner lieu à des propositions concernant des engagements d'atténuation sectoriels ou des repères technologiques internationaux, ni à toute autre proposition qui ne soit pas liée aux changements climatiques, s'agissant en particulier de questions de compétitivité.

25. Plusieurs secteurs ont été mentionnés dans le contexte des démarches sectorielles et des mesures par secteur concertées: centrales électriques au charbon, sidérurgie et fabrication du ciment, transports routiers, efficacité énergétique, énergies renouvelables, émissions autres que le CO<sub>2</sub> provenant de l'élevage, transport international aérien et maritime, et réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts.

26. De nombreuses Parties ont également jugé possible de stimuler les mesures d'atténuation et d'en améliorer le rapport **coût-efficacité** en recourant, entre autres, aux mécanismes fondés sur le jeu du marché. À cet effet, certaines ont proposé d'élargir et d'approfondir le marché du carbone, notamment en envisageant de nouveaux mécanismes de marché qui aillent au-delà des démarches fondées sur la compensation.

### C. Action renforcée pour l'adaptation

27. L'examen de l'action renforcée pour l'adaptation a été facilité par un atelier consacré aux moyens de favoriser l'adaptation grâce aux ressources financières et à la technologie, y compris dans le cadre de plans d'action nationaux<sup>9</sup>, au cours duquel les Présidents de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ont décrit le contexte dans lequel s'inscrivaient les travaux connexes effectués dans le cadre de ces organes. Ils ont rappelé en particulier les travaux liés à l'application de la décision 1/CP.10, aux instruments de financement de l'adaptation et au processus d'examen correspondant, aux programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) et au programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.

28. Les exposés faits par les Parties au cours de l'atelier susmentionné ont aidé à préciser et à mieux comprendre l'élément «adaptation» du Plan d'action de Bali et les corrélations entre l'action renforcée pour l'adaptation et les éléments liés à l'appui technologique et financier, contribuant ainsi à centrer les travaux du Groupe de travail spécial. Plusieurs propositions ont été formulées pour faciliter et mettre en œuvre des mesures d'adaptation, concernant notamment l'appui financier et technologique en la matière et le dispositif institutionnel correspondant. Le président de l'atelier a résumé les exposés, les échanges de vues et les débats menés par les Parties à cette occasion<sup>10</sup>.

29. Le débat a convergé sur l'idée d'un **cadre propre à étayer, à faciliter et à mettre en œuvre les mesures d'adaptation**, quatre domaines d'intervention éventuels étant envisagés:

- a) Planification nationale de l'adaptation;
- b) Rationalisation et accroissement de l'appui financier et technologique;
- c) Renforcement du partage des connaissances;
- d) Cadres institutionnels pour l'adaptation.

---

<sup>9</sup> [http://unfccc.int/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/items/4416.php](http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/4416.php).

<sup>10</sup> <http://unfccc.int/resource/docs/2008/awglca2/eng/crp01.pdf>.

30. Bon nombre de Parties ont souligné l'importance de démarches structurées à l'égard de la **planification nationale de l'adaptation**. Ainsi qu'il avait déjà été signalé à la première session du Groupe de travail spécial<sup>11</sup>, l'expérience acquise dans le cadre des PANA peut fournir d'utiles indications. La planification nationale a été considérée comme un instrument permettant de faire œuvre de sensibilisation sur le plan politique et de mobiliser les capacités et les ressources nationales aux fins de mesures d'adaptation et – dans le cas des pays en développement – comme un moyen de cibler l'appui financier et technologique extérieur.
31. Les démarches structurées applicables à l'élaboration de plans nationaux dans l'optique de l'adaptation ont été considérées comme faisant partie intégrante de la définition et de la hiérarchisation des objectifs et des mesures d'adaptation: elles devaient donner lieu à des évaluations des ressources requises, qui seraient prises en compte dans le processus de budgétisation et faciliteraient l'octroi d'un appui financier et technologique.
32. Il a été jugé souhaitable de mesurer, de notifier et de vérifier tant l'exécution des plans nationaux que l'appui fourni à cet effet, pour que l'utilisation des ressources soit aussi transparente et efficace que possible.
33. L'accent a été mis sur le fait que les effets des changements climatiques s'ajoutaient aux contraintes pesant déjà sur les efforts de développement. Il a également été souligné que l'intégration de l'adaptation dans la planification du développement serait un important catalyseur pour l'action en faveur de l'adaptation. Dans cet esprit, certaines Parties ont estimé qu'il fallait prévoir de nouvelles ressources pour mieux intégrer l'adaptation dans le processus de planification du développement de façon à pouvoir assumer la charge supplémentaire imposée par les changements climatiques.
34. Les stratégies de gestion et de réduction des risques, y compris les mécanismes de mutualisation et de transfert des risques tels que l'assurance, ont été considérées par plusieurs Parties comme faisant partie intégrante du processus de planification. Les mesures préventives, en particulier, ont été jugées plus efficaces et rationnelles que l'action engagée a posteriori.
35. Certaines Parties ont souligné que l'efficacité du processus de planification serait améliorée par des conditions plus propices, qu'il s'agisse de mobiliser les ressources et capacités existantes, de mettre en place des dispositifs réglementaires appropriés à l'appui du développement durable, d'associer toutes les parties prenantes à l'effort d'adaptation ou d'établir des politiques propres à faciliter une diversification de l'activité économique et d'autres initiatives susceptibles de contribuer à renforcer la résilience économique.
36. Concernant **l'appui financier extérieur aux mesures d'adaptation nationales**, les pays en développement parties ont dans l'ensemble fait état des difficultés rencontrées dans l'accès aux multiples sources de financement. Les Parties ont exprimé leur préoccupation face à la dispersion des fonds disponibles – tant dans le cadre du processus découlant de la Convention qu'en dehors de ce cadre – et aux conditions imposées pour y accéder. Elles ont souligné qu'il fallait se rendre compte de ces contraintes et y remédier en rationalisant les mécanismes de financement.
37. Bon nombre de Parties ont exprimé leur préférence pour un mécanisme de financement de l'adaptation qui soit administré dans le cadre de la Convention et ont mis l'accent sur la nécessité d'un financement approprié, suffisant et prévisible.

---

<sup>11</sup> FCCC/AWGLCA/2008/6, par. 32.

38. La prise en compte de l'adaptation dans les programmes d'aide tant bilatéraux que multilatéraux a également été jugée importante par certaines Parties.
39. Des Parties ont émis l'idée de fournir des ressources technologiques, notamment des systèmes d'alerte précoce, de façon à tirer parti du large éventail des solutions disponibles, des stratégies locales de survie et de la mise au point de techniques endogènes aux technologies nouvelles et d'avant-garde.
40. Bon nombre de Parties ont souligné combien il importait de **favoriser le partage des connaissances** et des pratiques optimales à l'appui de la coopération en matière d'adaptation. Elles ont noté qu'il fallait mettre en commun les informations concernant les travaux sur l'adaptation aux changements climatiques entrepris dans le cadre d'autres processus et instances, de façon à en assurer la cohérence et à éviter les chevauchements d'activité. En outre, il a été estimé que les mécanismes permettant de partager les connaissances à l'intérieur d'une même région et d'une région à l'autre devaient être renforcés. De nombreuses initiatives régionales fournissaient des exemples de pratiques optimales qui pouvaient être transposées, soutenues et amplifiées.
41. Les Parties ont également souligné qu'il fallait améliorer la qualité des informations scientifiques et l'accès à celles-ci pour pouvoir évaluer de façon rigoureuse les mesures d'adaptation requises face aux besoins des pays vulnérables. Parmi ces besoins, il a été question des résultats obtenus à partir de scénarios et de modèles qui intéressent la planification et la mise en œuvre de mesures d'adaptation, des outils d'évaluation des besoins, de l'accroissement des ressources météorologiques et hydrologiques et de l'amélioration des évaluations scientifiques.
42. Les Parties ont fait observer que des **cadres institutionnels** devaient être mis en place aux niveaux international, régional et national pour aider à créer des conditions propices aux mesures d'adaptation.
43. Certaines Parties ont suggéré de renforcer le rôle de catalyseur de la Convention en encourageant l'adoption de mesures d'adaptation par d'autres entités. Une des autres suggestions concernait un mécanisme de coordination de l'adaptation à l'échelle du système des Nations Unies, chargé de relier les travaux menés dans ce domaine par les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes.
44. Les Parties ont formulé des propositions précises, parmi lesquelles:
- a) Concernant la planification nationale de l'adaptation:  
Un processus officiel d'élaboration de *plans nationaux d'adaptation* pour tous les pays<sup>12</sup>;
  - b) Concernant la rationalisation et le renforcement de l'appui financier et technologique:
    - i) Un *fonds consacré à l'adaptation au titre de la Convention* complétant le Fonds pour l'adaptation au titre du Protocole de Kyoto, auquel les pays en développement particulièrement vulnérables auraient accès et auquel les pays pourraient contribuer en fonction du volume de leurs émissions nationales de gaz à effet de serre<sup>13</sup>;

---

<sup>12</sup> Des propositions initiales ont été présentées au cours de l'atelier par le Bangladesh et la Gambie [http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/bangladesh\\_awgcla2\\_adaptation\\_workshop.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/bangladesh_awgcla2_adaptation_workshop.pdf) et [http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/gambia\\_awgcla2\\_adaptation\\_workshop.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/gambia_awgcla2_adaptation_workshop.pdf).

<sup>13</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par les Îles Cook au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) [http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/cookislands\\_awgcla2\\_adaptation\\_workshop.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/cookislands_awgcla2_adaptation_workshop.pdf).

- ii) Un *fonds mondial de lutte contre les changements climatiques* chargé de financer à la fois l'adaptation, la technologie et l'atténuation<sup>14</sup>;
  - iii) *L'extension à l'application conjointe et à l'échange de droits d'émission de la part des fonds* permettant de reconstituer le Fonds pour l'adaptation<sup>15</sup>;
  - iv) *L'octroi d'une indemnisation financière* aux victimes du climat et aux réfugiés climatiques<sup>16</sup>;
  - v) Un *mécanisme international d'assurance* pour apporter un appui aux pays en cas de pertes et de dommages dus à des phénomènes extrêmes<sup>17</sup>, y compris le recours à la microassurance<sup>18</sup>;
  - vi) Un mécanisme novateur propre à promouvoir la *coopération concernant la recherche, la mise au point et le transfert de technologies appropriées en matière d'adaptation*<sup>19</sup>;
- c) Concernant les moyens de favoriser le partage des connaissances:
- i) Un réseau de *centres nationaux, régionaux et internationaux de recherche et d'appui technique* liés aux centres nationaux pour l'adaptation<sup>20</sup>;
- d) Concernant les cadres institutionnels pour l'action à entreprendre:
- i) Un *cadre pour l'action en matière d'adaptation* assorti de principes clairement définis pour les pays développés et les pays en développement, rattachant nettement l'adaptation à l'atténuation. Plusieurs aspects peuvent être pris en considération, en vue notamment de promouvoir des conditions propices, la technologie et l'information, de même que des solutions financières<sup>21</sup>;

---

<sup>14</sup> Une proposition initiale a été présentée par le Mexique. À la différence des autres propositions initiales dont il est question au paragraphe 44, cette proposition a été présentée au cours de l'atelier consacré à l'investissement et aux flux financiers pour lutter contre les changements climatiques (voir le paragraphe 54) [http://unfccc.int/files/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/ca/application/pdf/mexico.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/ca/application/pdf/mexico.pdf).

<sup>15</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par la Chine [http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/china\\_awgcla2\\_adaptation\\_workshop.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/china_awgcla2_adaptation_workshop.pdf).

<sup>16</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par le Bangladesh (voir la note 12 ci-dessus).

<sup>17</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par les Îles Cook au nom de l'AOSIS (voir la note 13 ci-dessus).

<sup>18</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par le Bangladesh (voir la note 12 ci-dessus).

<sup>19</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par la Chine (voir la note 15 ci-dessus).

<sup>20</sup> Des propositions initiales ont été présentées au cours de l'atelier par le Bangladesh, la Chine et les Îles Cook (voir les notes 12, 15 et 13 ci-dessus, respectivement).

<sup>21</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par la Slovénie au nom de la Communauté européenne et de ses États membres [http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/eu\\_awgcla2\\_adaptation\\_workshop.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/eu_awgcla2_adaptation_workshop.pdf).

- ii) Une *stratégie visant à mobiliser les ressources et les institutions* qui existent déjà pour hiérarchiser les mesures, en envisageant à la fois un ensemble de domaines d'intervention et de coopération au niveau international en vue d'apporter une aide dans l'élaboration de programmes nationaux, la mise en œuvre de mesures prioritaires par différents acteurs et un financement provenant de différentes sources, dont l'aide publique au développement et les institutions financières internationales<sup>22</sup>;
- iii) Un *mécanisme de coordination relevant de l'ONU* pour favoriser les effets de synergie entre les organisations et les processus qui effectuent des travaux concernant l'adaptation<sup>23</sup>;
- iv) Un *comité pour l'adaptation aux changements climatiques* agissant dans le cadre de la Convention qui serait chargé de planifier, d'organiser, de coordonner, de suivre et d'évaluer les mesures prises au niveau international, en privilégiant le renforcement des capacités et une action concrète<sup>24</sup>.

#### **D. Action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation**

45. Après les réflexions consacrées à cet élément du Plan d'action de Bali à la première session du Groupe de travail spécial<sup>25</sup>, le débat sur l'action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation a été facilité par un atelier sur les mécanismes efficaces et les moyens renforcés permettant de lever les obstacles et de fournir des incitations financières et autres à une montée en puissance des activités de mise au point de technologies et de leur transfert vers les pays en développement parties dans le but de promouvoir l'accès à des technologies écologiquement rationnelles d'un coût abordable, et sur les moyens d'accélérer le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies écologiquement rationnelles d'un coût abordable<sup>26</sup>. Les Présidents du SBI et du SBSTA ont exposé le contexte dans lequel s'inscrivaient les travaux connexes effectués par les Parties dans le cadre de ces organes subsidiaires. Ils ont en particulier rappelé les travaux liés à la mise au point et au transfert de technologies<sup>27</sup>. Les Présidents ont aussi mis l'accent sur les principales activités pertinentes du Groupe d'experts du transfert de technologies<sup>28</sup> et sur les travaux prévus dans le cadre du SBI concernant l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa *c* du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, ainsi que sur

---

<sup>22</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par les États-Unis d'Amérique [http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/usa\\_awgcla2\\_adaptation\\_workshop.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/usa_awgcla2_adaptation_workshop.pdf).

<sup>23</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par les Îles Cook au nom de l'AOSIS (voir la note 13 ci-dessus).

<sup>24</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par la Chine (voir la note 15 ci-dessus).

<sup>25</sup> FCCC/AWGLCA/2008/6, par. 40 à 56.

<sup>26</sup> [http://unfccc.int/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/items/4416.php](http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/4416.php).

<sup>27</sup> Décisions 4/CP.7, 3/CP.13 et 4/CP.13.

<sup>28</sup> En particulier sur l'élaboration d'indicateurs de résultats pour le transfert de technologies, sur la mise en évidence, l'analyse et l'évaluation des ressources financières existantes et nouvelles pour la mise au point et le transfert de technologies, et sur une stratégie à long terme visant à faciliter la mise au point et le transfert de technologies.

un programme stratégique en passe d'être élaboré par le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'accroître le volume des investissements dans le transfert de technologies.

46. Les exposés faits par les Parties au cours de l'atelier ont également aidé à préciser et à mieux comprendre cet élément du Plan d'action de Bali et la façon dont il se rapporte à l'action renforcée pour l'atténuation et l'adaptation et à l'élément «appui financier», contribuant ainsi à centrer les travaux du Groupe de travail spécial sur la recherche des composantes éventuelles d'un résultat concerté. Le président de l'atelier a résumé ces exposés ainsi que les échanges de vues et les discussions entre les Parties qui avaient eu lieu à cette occasion<sup>29</sup>.

47. Les domaines d'intervention ci-après ont été envisagés au cours du débat:

- a) Suppression des obstacles à la mise au point et au transfert de technologies;
- b) Octroi d'incitations financières et autres;
- c) Accords technologiques visant à développer une action concertée;
- d) Arrangements institutionnels.

48. Les Parties ont insisté sur le rôle clef joué par la technologie dans la lutte contre les changements climatiques et ont constaté que, dans l'optique d'une démarche intégrée, il faudrait prêter attention à toutes les étapes du **cycle de mise au point des technologies**, à savoir les travaux de recherche-développement (nouvelles technologies), la démonstration, le déploiement et la diffusion (technologies existantes, brevetées et modernisées). Certaines Parties ont également souligné que le transfert de technologies n'était pas assimilable au commerce en matière de technologies.

49. Bon nombre de Parties ont mis l'accent sur la nécessité de créer des conditions favorables pour supprimer les **obstacles** au renforcement de la mise au point et du transfert de technologies et pour attirer des investisseurs privés et publics. Différents aspects devaient être pris en compte en vue d'instaurer un environnement propice à la mise au point et au transfert de technologies, tant pour les fournisseurs que pour les bénéficiaires de celles-ci, notamment les droits de propriété intellectuelle (DPI), les politiques, réglementations et normes intérieures et les arrangements institutionnels. De nombreuses Parties ont aussi accordé une large place au rôle majeur joué par le secteur privé dans la mise au point et le transfert de technologies.

50. L'utilité de la coopération internationale aux différents stades du cycle technologique a été évoquée par les Parties, qu'il s'agisse de la collaboration en matière de recherche-développement, du renforcement et de l'amélioration des réseaux de centres d'excellence nationaux et régionaux, de la mise en commun de feuilles de route en matière de technologies ou de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire.

51. L'insuffisance des capacités humaines et institutionnelles, y compris la capacité d'absorber de nouvelles technologies, a été considérée comme une des principales **entraves** aux progrès à accomplir concernant l'adoption, l'exploitation, l'entretien et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles par les pays en développement. Les Parties ont proposé de faire une large place à un renforcement plus efficace des capacités dans un cadre amélioré de transfert de technologies.

---

<sup>29</sup> <http://unfccc.int/resource/docs/2008/awglca2/eng/crp02.pdf>.

52. Concrètement, les Parties ont proposé entre autres:

a) D'établir un nouveau **mécanisme international pour la mise au point et le transfert de technologies**, dont les éléments clefs seraient:

- i) Un *cadre amélioré pour la mise au point et le transfert d'écotechnologies*, notamment le renforcement de l'appui aux mécanismes et outils de financement et la mise en place de nouveaux mécanismes et outils de ce type<sup>30</sup>;
- ii) Un *fonds multilatéral pour l'acquisition de technologies et la coopération en la matière, créé au titre de la Convention*<sup>31</sup>. Les ressources provenant de ce fonds pourraient être utilisées pour financer la diffusion des technologies existantes, acquérir les licences de technologies brevetées, offrir des incitations au secteur privé, soutenir la coopération internationale en matière de recherche-développement, apporter un appui au capital-risque fondé sur un partenariat public-privé et supprimer les barrières. Dans le cas des petits États insulaires en développement, ce fonds pourrait servir à accélérer la mise au point de technologies concernant les énergies renouvelables;
- iii) Un *arrangement institutionnel* pour administrer le fonds, homologuer les activités de mise au point et de transfert de technologies et approuver les programmes nationaux. Ce rôle pourrait être confié à un nouvel organe subsidiaire chargé de la mise au point et du transfert de technologies, créé dans le cadre de la Conférence des Parties, ou à un conseil du transfert de technologies assisté par des groupes d'étude ou un centre d'échanges. Il pourrait appuyer la mise en œuvre du cadre amélioré pour le transfert de technologies<sup>32</sup>;
- iv) Des *incitations* en faveur de la mise au point et du transfert de technologies<sup>33</sup>;
- v) L'évaluation des résultats et la surveillance de l'intensité et de l'ampleur des courants de technologie et du rapport coût-efficacité des réductions des émissions qui en résultent<sup>34</sup>;

b) D'intensifier la **coopération technologique** en renforçant la coopération internationale concernant les travaux de recherche-développement sur des technologies précises, la coopération multilatérale sur le déploiement de technologies par secteur, la mise en place de coentreprises visant à

---

<sup>30</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par l'Irlande au nom de la Communauté européenne et de ses États membres [http://unfccc.int/files/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/application/pdf/eu\\_pres-08-06-02-awglca2\\_technology.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/eu_pres-08-06-02-awglca2_technology.pdf).

<sup>31</sup> Des propositions initiales ont été présentées au cours de l'atelier par la Chine [http://unfccc.int/files/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/application/pdf/china\\_presentation\\_on\\_tt.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/china_presentation_on_tt.pdf), le Brésil [http://unfccc.int/files/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/application/pdf/tt\\_brazil.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/tt_brazil.pdf) et le Ghana [http://unfccc.int/files/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/application/pdf/ghana\\_presentation.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/ghana_presentation.pdf).

<sup>32</sup> Des propositions initiales ont été présentées au cours de l'atelier par la Chine et le Ghana (voir la note 31 ci-dessus).

<sup>33</sup> Des propositions initiales ont été présentées au cours de l'atelier par le Ghana (voir la note 31 ci-dessus).

<sup>34</sup> Des propositions initiales ont été présentées au cours de l'atelier par la Chine et le Brésil (voir la note 31 ci-dessus).

accélérer la diffusion et le transfert de technologies et la mise en commun de feuilles de route en matière de technologies;

c) De créer des **conditions favorables**, tant pour les fournisseurs que pour les bénéficiaires de technologies, en vue de soutenir l'investissement intérieur et international dans les secteurs public et privé par différents moyens, par exemple: réduire la durée des droits de propriété intellectuelle, appliquer une tarification différenciée pour offrir des incitations et lever les obstacles au transfert de technologies, élaborer des cadres réglementaires pour les accords de technologie dans différents secteurs et envisager la mise en place de structures et l'octroi d'un financement pour améliorer la recherche, la mise au point et la démonstration de technologies clefs;

d) D'accélérer les travaux de **recherche-développement** sur les technologies en développant les réseaux de centres d'excellence et en renforçant la recherche dans le domaine public, en collaborant sur des projets, en prévoyant un régime de propriété commune des DPI qui en résultent et en accélérant le transfert et la diffusion par un dispositif financier mondial;

e) D'étudier la possibilité de créer des centres internationaux de recherche installés dans différentes régions pour stimuler la recherche sur les technologies ne portant pas atteinte au climat au profit des pays en développement.

53. Concernant **l'appui financier aux technologies**, certaines Parties ont fait observer qu'il fallait établir une distinction entre les besoins en matière d'atténuation et les besoins en matière d'adaptation. Pour le financement des technologies d'adaptation, il a été constaté que, dans la plupart des cas, il était difficile d'attirer des ressources financières provenant du secteur privé, d'où la nécessité de privilégier l'investissement public.

#### **E. Action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique**

54. Après les réflexions consacrées à cet élément du Plan d'action de Bali à la première session du Groupe de travail spécial<sup>35</sup>, le débat sur l'action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissement pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique a été facilité par un atelier sur l'investissement et les flux financiers pour lutter contre les changements climatiques<sup>36</sup>. Le secrétariat a fait un exposé pour rappeler les éléments pertinents du Plan d'action de Bali et décrire les travaux en cours dans le cadre de la Convention. L'exposé a également donné un aperçu des investissements et des flux financiers requis en vue d'une riposte efficace aux changements climatiques et a appelé l'attention sur le fait qu'un développement résilient à ces changements nécessiterait une augmentation graduelle des moyens de financement, un recentrage des investissements et une optimisation de la répartition des fonds existants. À cet effet, on pouvait recourir à la fois aux arrangements financiers relevant directement de la Convention, aux solutions financières disponibles selon les règles établies au titre de la Convention qui créent de la valeur et aux solutions financières extérieures à la Convention qui sont néanmoins liées à celle-ci.

55. Les exposés faits par les Parties ont aidé à préciser et à mieux comprendre cet élément du Plan d'action de Bali et la façon dont il se rapporte aux autres éléments de ce plan, contribuant ainsi à centrer les travaux du Groupe de travail spécial en vue de parvenir à un résultat concerté susceptible d'être adopté

---

<sup>35</sup> FCCC/AWGLCA/2008/6, par. 57 à 60.

<sup>36</sup> [http://unfccc.int/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/items/4416.php](http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/4416.php).

à la quinzième session de la Conférence des Parties. Le président de l'atelier a résumé ces exposés, de même que les échanges de vues et les discussions entre les Parties qui avaient eu lieu à cette occasion<sup>37</sup>.

56. Les domaines d'intervention ci-après ont été envisagés au cours du débat:

- a) Renforcement des moyens de financement;
- b) Optimisation des moyens de financement;
- c) Création de conditions favorables et d'incitations appropriées;
- d) Gestion des ressources financières au titre de la Convention.

57. Ainsi qu'il avait été indiqué à la première session du Groupe de travail spécial, les Parties ont estimé que des ressources financières prévisibles et durables s'avéraient nécessaires pour les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique en vue de lutter contre les changements climatiques.

58. Plusieurs Parties ont constaté que, d'après des estimations, les ressources financières requises étaient nettement supérieures aux ressources actuellement disponibles au titre de la Convention. Concernant l'adaptation, en particulier, bon nombre de Parties ont fait observer qu'il fallait d'urgence élaborer des outils d'évaluation ou d'analyse économique pour pouvoir déterminer les coûts effectifs des mesures à prendre dans ce domaine. De nombreuses Parties ont souligné qu'un **financement additionnel** était indispensable car les changements climatiques imposaient une charge supplémentaire aux efforts du développement durable.

59. Concernant les sources de financement, il a été noté à maintes reprises que certains besoins de financement pouvaient être satisfaits par les fonds créés au titre de la Convention et les mécanismes du marché, et d'autres par des politiques propres à influencer sur les investissements du secteur privé. De nombreuses Parties ont souligné que les mécanismes du marché et l'investissement privé étaient relativement inopérants dans le cas des petits pays en développement, pour lesquels de vastes investissements publics étaient à prévoir.

60. Un certain nombre de Parties ont suggéré que de nouveaux fonds soient créés à des fins précises. Il faudrait en l'occurrence mettre en place un mécanisme général chargé de coordonner la gestion de tous les fonds sous la direction de la Conférence des Parties. D'autres Parties ont exprimé leur préoccupation face à une **dispersion** éventuelle des ressources financières extérieures à la Convention.

61. Il a également été question de la nécessité d'instaurer les conditions propices nécessaires. Certaines Parties ont fait observer qu'il était essentiel d'établir de solides cadres nationaux pour accroître au moindre coût les investissements ne portant pas atteinte au climat.

62. De nombreuses Parties ont formulé des observations sur des questions liées à la **gestion des ressources financières disponibles dans le cadre de la Convention**. Les questions de gouvernance concernaient à la fois les fonds recueillis et la façon dont ils étaient décaissés. Parmi les questions envisagées, il convient de mentionner l'obligation de rendre des comptes à la Conférence des Parties, la représentation équitable et équilibrée de toutes les Parties dans le cadre d'un système de gestion transparent, l'accès direct au financement et l'adoption d'une approche laissant l'initiative aux pays. Plusieurs Parties ont proposé des principes qui devaient s'appliquer aux ressources financières recueillies ou versées au titre de la Convention, dont l'équité, la responsabilité commune mais différenciée, le

---

<sup>37</sup> <http://unfccc.int/resource/docs/2008/awglca2/eng/crp03.pdf>.

principe pollueur-payeur, le caractère adéquat, prévisible et durable, le financement nouveau et additionnel, le financement sous forme de dons, l'accès simplifié et l'accès prioritaire pour les pays les plus vulnérables.

63. Les Parties ont fait des propositions concrètes, concernant notamment:

a) Un *fonds consacré à l'adaptation au titre de la Convention* qui fonctionnerait sous la direction et l'autorité de la Conférence des Parties et un *fonds mondial pour la lutte contre les changements climatiques* (dont il est déjà question ci-dessus au paragraphe 44) pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique. Comme sources éventuelles de financement, les Parties ont proposé:

- i) D'accroître le financement provenant des pays développés en ajoutant un *pourcentage du produit intérieur brut* à l'aide publique au développement existante afin d'alimenter un fonds pour l'adaptation et un fonds multilatéral pour l'acquisition de technologies<sup>38</sup>;
- ii) De *mettre aux enchères une part des unités de quantité attribuée* de toutes les Parties visées à l'annexe I<sup>39</sup>;
- iii) D'appliquer une *taxe mondiale sur le carbone* en accordant une dérogation aux pays dont les émissions annuelles par habitant sont inférieures à 1,5 tonne de CO<sub>2</sub>. Les ressources obtenues serviraient à alimenter un fonds multilatéral pour l'adaptation et l'assurance ainsi que des fonds nationaux pour la lutte contre les changements climatiques<sup>40</sup>;

b) Une *nouvelle architecture financière* comprenant différentes filières de financement pour répondre à des besoins précis (acquisition de technologies, fonds pour le transfert de technologies, fonds de capital-risque pour les technologies expérimentales, fonds pour la collaboration en matière de recherche sur le climat, etc.)<sup>41</sup>;

c) D'autres sources éventuelles de ressources financières telles qu'un prélèvement sur les voyages aériens internationaux, l'extension de la part des fonds à d'autres mécanismes et un prélèvement sur les combustibles de soute. Concernant l'idée d'un prélèvement sur le prix des voyages internationaux, certaines Parties ont appelé l'attention sur l'impact qu'il pouvait avoir sur l'économie des pays tributaires du commerce international et du tourisme;

---

<sup>38</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par la Chine  
[http://unfccc.int/files/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/application/pdf/china.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/china.pdf).

<sup>39</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par la Norvège  
[http://unfccc.int/files/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/application/pdf/norway.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/norway.pdf).

<sup>40</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par la Suisse  
[http://unfccc.int/files/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/application/pdf/switzerland.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/switzerland.pdf).

<sup>41</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par l'Inde  
[http://unfccc.int/files/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/application/pdf/india.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/india.pdf).

d) La possibilité pour les pays en développement d'obtenir des *crédits lorsqu'ils appliquent des mesures d'atténuation appropriées au niveau national* et la mise en place d'un marché des crédits de ce type dans lequel la demande découlerait d'engagements de réduction des émissions plus importants pour les Parties visées à l'annexe I<sup>42</sup>;

e) Un *dispositif spécialement conçu à l'intention des pays africains pour la lutte contre les changements climatiques*, faisant partie d'une architecture financière cohérente de plus grande envergure établie dans le cadre de la Convention, qui s'appliquerait à la fois à la technologie, au financement et au renforcement des capacités de façon à répondre aux priorités de la région en matière de changements climatiques et à ses problèmes et besoins particuliers d'ordre institutionnel, financier et technique.

## F. Étapes suivantes

64. Compte tenu des points de vue exprimés à la deuxième session du Groupe de travail spécial, et en particulier des idées et propositions présentées par les Parties, le Groupe a invité les Parties à les développer et, le cas échéant et dans la mesure du possible, à soumettre des textes précis de propositions sur les éléments figurant dans le Plan d'action de Bali<sup>43</sup>.

-----

---

<sup>42</sup> Une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par la République de Corée [http://unfccc.int/files/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/application/pdf/republic\\_of\\_korea.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/republic_of_korea.pdf) et [http://unfccc.int/files/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/text/plain/non-paper\\_from\\_korea.txt](http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/text/plain/non-paper_from_korea.txt).

<sup>43</sup> FCCC/AWGLCA/2008/8, par. 25.